

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Suite de la séance du 24 juin. — M. le ministre de la justice déclare que le gouvernement adhère aux amendemens de MM. Dumortier et de Brouckere (Voyez le numéro d'hier.)

M. H. de Brouckere : Je ne m'attendais pas à la déclaration du ministre, d'abord parce que le ministère ne nous a pas accoutumés à être d'accord avec nous, en second lieu, parce que l'amendement que j'ai proposé, comme celui de M. Dumortier, est la conséquence directe des doctrines et alléguations émises et soutenues lors de la discussion générale.

Quoiqu'il en soit, je déclare que je vois avec plaisir cet accord s'établir entre le ministère et la partie de la chambre à laquelle j'appartiens par mes opinions.

J'espère qu'après ce qui vient de se passer, ceux qui étaient tentés d'appeler certains membres exagérés ou démolisseurs, trouveront dans la conduite actuelle de l'opposition la preuve qu'elle n'a jamais mérité la qualification qu'on s'est plu à lui donner.

M. Devaux : Ce serait une chose singulière qu'un honorable membre qui a proposé un amendement vint faire au ministère le reproche de ce qu'il adopte cet amendement.

En adoptant l'amendement de M. de Brouckere, je dois dire que je ne vois pas dans son amendement ce que j'ai vu, ce que j'aurais combattu dans son discours, si j'avais pris la parole dans la discussion. On peut adopter cet amendement sans partager quelques assertions du discours prononcé précédemment par l'orateur. M. de Brouckere mérite la reconnaissance d'une partie de la chambre en ce qu'il n'a pas fait passer dans son amendement les opinions qui se trouvaient dans son discours.

L'orateur demande la suppression, du mot : Sans doute pour donner au style plus de rondeur et de convenance.

M. de Brouckere accepte la suppression, ainsi au lieu de : V. M. a sans doute été comme nous affligée, on dira : M. a été comme nous, etc.

M. H. Dellafaille propose à l'amendement de M. de Brouckere le sous-amendement suivant pour lui faire suite :

« Que d'audacieuses provocations peuvent expliquer, mais non justifier. Nous sommes convaincus que la fermeté des magistrats saura réprimer également et ceux qui les commettent et ceux qui les excitent, faire respecter les lois et déjouer les projets de ceux qui appellent sur leur patrie le trouble et l'anarchie. »

Le sous-amendement est appuyé et développé par son auteur qui en prend occasion pour interpeller le ministre sur les derniers troubles de Gand.

M. le ministre de la justice : Je crois pouvoir répondre à l'interpellation de l'honorable préopinant. J'ai reçu avant-hier un rapport officiel de Gand qui m'a fait connaître qu'en effet, à une cérémonie à laquelle de l'importance avait été donnée d'avance, des couleurs, que le code pénal ne proscribit pas, mais que l'opinion proscribit, avaient été répandues avec affectation. Ce déploiement de couleurs avait occasionné au milieu de la population de Gand, des scènes de désordre, fort exagérées, d'ailleurs, par une feuille qui sert d'organe. Tels sont les renseignemens que j'ai reçus. Une personne a été désignée comme paraissant avoir pour but d'exciter ces désordres; j'ai répondu, courrier par courrier, que si cet individu portait la moindre atteinte aux lois, il fallait sévir contre lui avec énergie; j'ai en dernier lieu reçu l'avis que les troubles étaient apaisés. Ce résultat est dû à la latitude que viennent de prendre les autorités municipales, une proclamation énergique vient d'être publiée.

M. de Poëre pense qu'en acceptant la proposition, on pose un fâcheux précédent que l'opposition saisira dans toutes les circonstances.

Aux voix ! aux voix !

M. F. de Robiano de Borsbeck partage au fond le sentiment des honorables auteurs des amendemens; mais il désirerait que l'adresse gardât sur ce point le même silence que le discours du trône, pour ne pas exagérer ces désordres aux yeux de l'Europe. Il se plaint de la licence de la presse orangiste et croit les lois insuffisantes.

M. Henri de Brouckere répond à MM. de Foëre et de Robiano.

Le sous-amendement de M. Dellafaille et l'amendement de M. H. de Brouckere sont adoptés à une grande majorité.

Les ministres se sont levés pour.

Ils formeront le § 4 de l'adresse.

Les §§ 5 et 6 sont adoptés sans discussion.

Voici la rédaction proposée pour le § 7.

« Nous apprenons avec satisfaction que déjà des stipulations favorables à une branche importante de notre industrie ont été obtenus et que nous pouvons espérer des résultats heureux des négociations entamées dans le même but avec la France. »

M. Gendebien propose de substituer ce qui suit au paragraphe 6 :

« Nous apprenons avec satisfaction que les changemens faits au tarif des douanes des États-Unis sont favorables à une branche importante de notre industrie et que nous pouvons espérer un résultat heureux des négociations entamées dans le même but avec la France. »

L'amendement de M. Gendebien est adopté, ainsi que les paragraphes 6 et 7.

MM. Dubus et Fallon présentent l'amendement suivant au paragraphe 8 :

« Élu par les suffrages libres du peuple, la chambre des représentans se montrera comme la chambre dissoute, gardienne des libertés que la constitution a garanties, dévouée à la patrie et au roi que la nation s'est choisis. »

« Pleine de confiance dans l'attachement sincère de V. M. à nos institutions, la chambre sait qu'elle a le droit de compter sur une entière indépendance d'opinion pour tous ses membres, et V. M. peut compter aussi que tous, quelles que soient les autres fonctions qu'ils occupent, feront leur devoir de bons et loyaux députés. »

M. le ministre de la justice : En adhérant aux divers amendemens, le gouvernement a montré son esprit de conciliation, mais il est un terme où doit s'arrêter la facilité de transiger sur l'honneur et le devoir. L'amendement qui vient d'être proposé est un blâme formel des actes émanant de l'autorité royale, et le gouvernement s'y oppose de toutes ses forces.

MM. Dubus, Fallon et Dumortier défendent l'amendement.

M. Devaux : Je m'estime heureux qu'il n'y ait pas de doute sur le sens de l'amendement proposé, il est bien conçu qu'il porte 1° blâme de la dissolution; 2° blâme des révocations.

M. Dubus : Non pas blâme des révocations, mais blâme de la doctrine des révocations.

M. Devaux : J'examinerai donc les 2 points, s'il convient de blâmer la dissolution, s'il convient de blâmer la doctrine des révocations.

On a qualifié la dissolution de coup-d'état. La dissolution est un acte légal, constitutionnel, et non un coup-d'état. C'est un acte légal auquel on recourt souvent dans des cas qui sont loin d'être graves, et presque toujours dans des cas graves. Dans une situation où la couronne voyait son ministère en dissidence avec la chambre par une différence de 2 à 3 voix, il était naturel de savoir quelle était l'opinion du pays.

La dissolution n'est pas un acte injurieux pour les membres de la chambre, c'est un appel à une puissance qui nous est supérieure, à l'opinion électorale; c'est elle seule qui décide par ses choix. La dissolution nous renvoie tous devant nos commettans, ceux qui représentent leurs opinions reviennent ceux qui ne les représentent pas, ce sont leurs commettans qui les destituent. Je n'examinerai pas quelle opinion a triomphé dans les élections, mais il y a un fait clair, c'est que 24 membres n'ont pas été réélus, 24 membres nouveaux siègent dans cette assemblée; ce fait suffit pour justifier la dissolution, et la blâmer serait déclarer que les électeurs se sont trompés, c'est là que serait l'injure, la seule injure. (Agitation.)

Je crois qu'il est impardonnable, si je puis me servir de cette expression, de parler de la dissolution, ce que nous avons de mieux à faire, c'est de ne louer ni blâmer, et de nous abstenir.

J'arrive à la 2^e question. Elle se réduit à une seule révocation, puisque M. Doignon n'était pas encore membre de cette chambre. C'est donc celle de M. Desmet.

L'orateur entre ici dans une longue énumération et cite de nombreux exemples des causes qui peuvent provoquer la destitution d'un fonctionnaire et s'attache à prouver qu'il serait absurde qu'un gouvernement ne pût destituer un fonctionnaire qui combattait son système politique, qui s'opposerait constamment aux doctrines du ministère, et cela parce qu'il ne l'aurait fait que dans l'assemblée représentative.

La seule doctrine morale est celle qui ne permet pas à un homme d'avoir deux consciences. Mais, dit-on, on ne censure pas l'acte, mais les motifs du ministère. Ainsi, si le ministre avait répondu à la chambre, cela ne vous regarde pas, on n'aurait eu rien à lui dire! Eh bien, on l'accuse maintenant de trop de franchise. Le ministre devait donc faire comme un ministre anglais qui répondit une fois.

« J'ai destitué monsieur un tel, parce qu'il porte une figure qui déplaît à S. M. » Voilà en un mot ce que demandent MM. Dubus et Fallon.

L'orateur cite ensuite l'exemple de ce qui s'est passé à l'occasion du général Niellon. La chambre n'a pas pensé qu'elle pût s'en occuper, et le cas était assurément plus grave qu'aujourd'hui.

Ce serait faire injure à nos collègues que de penser que la doctrine ministérielle pût les influencer; mais les électeurs sauront que s'ils nomment un fonctionnaire, il votera tantôt pour, tantôt contre le ministère, mais que s'il fait une opposition violente, systématique, il devra se démettre de sa place.

Dans nos circonstances, alors que de pareils faits apparaissent pour la première fois, je conçois les doutes qui assaillent les esprits. Un honorable membre de l'opposition a dit que les doc-

trines du ministère se trouvent partout, c'est en faire le plus grand éloge, car je dirai, moi, que celles de l'opposition ne se trouvent nulle part.

Je crois donc que nous devons garder dans l'adresse le même silence qu'a gardé la couronne dans son discours. (A demain, à demain.)

M. F. de Mérode demande que la discussion continue, qu'il ne faut pas rester dix ans pour voter une adresse. (Rumeur, rire et agitation.)

M. Gendebien : Un membre de cette chambre nous a reproché, déjà de perdre beaucoup de tems, et il était resté 6 mois sans venir à la chambre; un ministre d'état est resté absent plusieurs jours et il vient aujourd'hui nous faire le même reproche. Au reste je suis prêt à parler.

M. Devaux : Si je suis resté six mois sans venir à la chambre, M. Gendebien devrait savoir que ma santé me forçait de m'absenter, elle m'y forçait même encore mais comme je suis dévoué aux intérêts de mon pays, je suis venu et en parlant aujourd'hui j'ai fait plus que je ne pouvais faire.

M. Gendebien : L'honorable membre écrivait dans l'Indépendant. (Broyante hilarité.)

M. Devaux : C'est une calomnie.

M. Gendebien : Ce mot vous coûtera cher.

M. le ministre de l'intérieur : Oui, c'est une calomnie.

M. Gendebien : M. Devaux et M. le ministre de l'intérieur ont traité mes paroles de calomnie, je serai plus modéré ici, mais je conserve tous mes droits ailleurs.

M. le ministre de l'intérieur : Très-bien!

M. Devaux : J'ai repoussé l'assertion de M. Gendebien avec un sentiment d'indignation que je n'ai pu maîtriser, mais j'en accepte au reste toutes les conséquences. (Rumeur, agitation.)

L'assemblée paraît visiblement émue de ce triste incident. Les membres s'écoulent.

Il est quatre heures et demie.

Demain séance à midi pour la continuation de la discussion.

Au sortir de la séance, sur la place du Palais, M. Gendebien, entouré de ses amis de l'opposition, paraît attendre MM. Devaux et Rogier.

Séance du 25 juin. — L'ordre du jour est la continuation de la discussion de l'adresse.

M. Ernst combat les opinions de M. Dubus sur la dissolution et les destitutions; mais dissoudre les chambres contre le sens de la constitution, contre l'intérêt du pays, lui paraît un acte ministériel blâmable. Quand il y a utilité, personne ne s'opposera à la dissolution. Nous ne blâmons pas le ministère parce qu'il a recours à l'opinion du pays, mais parce qu'il a convoqué les électeurs sans nécessité, sans utilité.

M. Legrelle parle contre les amendemens de M. Dubus et de M. de Brouckere, et dit qu'il votera contre tous deux.

M. de Meulenaere se prononce contre les amendemens de M. Fallon et de M. Dubus. Il y voit un blâme d'autant plus évident que le contenu de l'un ni de l'autre n'ont été présentés dans le discours au roi. La dissolution de la chambre est un droit incontestable de la couronne, c'est d'ailleurs un hommage rendu à l'opinion nationale, et lui donner l'occasion d'exprimer ses vœux; la question de nécessité sera toujours une question vague et douteuse que les uns pourront toujours blâmer, les autres louer.

M. de Brouckere : Messieurs, un honorable membre vient d'annoncer un amendement qui peut concilier toutes les opinions, je prie M. le président de lire cet amendement avant de commencer une discussion qui serait peut-être inutile.

M. Detheux propose la question préalable sur l'amendement de MM. Dubus et Fallon, et d'ajourner ce qui suit au § 8 en discussion :

« La chambre des représentans défendra sa prérogative sans porter atteinte à celle de la couronne. C'est ainsi que s'affermiront chaque jour davantage la nationalité des Belges et le trône de V. M. qui en est le plus solide appui. »

M. l'abbé Bouqueau regarde la question des destitutions comme la plus difficile à décider de tout notre droit politique, il ne voit pas la nécessité de la faire dans les circonstances actuelles, et il propose la question préalable sur la partie de l'amendement qui y est relatif.

Quant à la question de dissolution il la regarde également comme inopportune, et il pense qu'il est inutile de s'en occuper dans l'adresse puisqu'à cet égard tout est consommé.

M. Detheux est appelé à développer sa proposition. Il considère ce développement comme inutile après ce que vient de dire M. Bouqueau. Il ajoute cependant, qu'il regarderait l'adoption de l'amendement de MM. Dubus et Fallon comme un précédent dangereux contre la prérogative royale pour ce qui regarde la dissolution de la chambre. Quant à la partie de l'amendement relative à la destitution des fonctionnaires, il lui paraît important d'éviter de décider accidentellement une question constitutionnelle de cette nature.

M. Dumortier soutient que M. Bouëqueau n'a pas compris l'intention des ministres qui a été nettement formulée dans leurs discours. Il pense qu'il faut trancher la question. Il donne lecture de l'arrêté du roi Guillaume sur le retrait de la pension de M. de Stassart et la mise en disponibilité de M. de Bousies officier supérieur de gendarmerie, et fait remarquer que dans les considérans on exprime une opinion semblable à celle des ministres actuels.

M. Fleussu a la parole; mais plusieurs membres demandent la clôture; la clôture est mise aux voix et adoptée.

On met aux voix par appel nominal, la question préalable sur la première partie de l'amendement de MM. Dubus et Fallon. (P. plus haut.)

Ont voté pour la question préalable sur la 1^{re} partie de l'amendement :

MM. Berger, Bouëqueau, Cols, d'Hane, Coppieters, Waltaert, de Laminne, X. Dellafaille, Félix de Mérode, W. de Mérode, de Muelenaere, de Nef, de Robiano de Borsbeck, de Roo, de Sécius, de Terbeck, de Theux, Schaezen, Devaux, Dewitte, Vanderheyden, Donny, Dubois, Dugniolle, Dumont, Davivier, Eloy de Burdinne, Lebeau, Simons, Fabry-Longrée, Legrelle, Beckaert, Liedts, de Stembier, Milcamps, Morel d'Haneel, Nothomb, Brixhe, Smits, Polfliet, Poschet, Pollenus, Rogier, F. Dellafaille, Thienpont, Ullens, Vandenhove, Goblet, Vanderbelen, Deman, H. Vilain XIII, Vuylsteke, Zoude et Raikem.

Ont voté contre la question préalable sur la 1^{re} partie :

MM. Angillis, Brabant, Corbisier, Dautrebande, Davignon, Depuydt, de Brouckère, de Foëre, Fleussu, Quirin, de Meer de Morsel, de Renesse, Frison, de Mazières, Desmanet de Biesme, Desmet, d'Hoffschmidt, d'Huart, Dubus, Dumortier, Ernst, Fallon, Gendebien, Trenteseaux, Hélias d'Hudeghem, Hye-Hoys, Jadot, Doignon, Meeus, Pirson, Rodenbach (A), Rodenbach (C), Roupe, Seron, van Hoobrouck, Vergauwen, Walle.

On passe ensuite à l'appel sur la deuxième partie. MM. de Roo et Dugniolle, qui avaient voté pour la question préalable sur la première partie, votent contre sur la seconde, et MM. de Foëre, Desmanet de Biesme et Hye-Hoys, qui avaient voté contre sur la première, votent pour, sur la seconde.

On vote ensuite sur l'ensemble de l'adresse. 90 membres sont présents, 76 votent pour, 14 contre, ce sont : MM. Angillis, Brabant, de Foëre, de Renesse, Desmazières, Lesmet, d'Huart, d'Hoffschmidt, Dumortier, Pirson, Seron, Vergauwen, Frison, de Robiano.

On procède ensuite par la voie du sort à la nomination de la commission chargée de présenter l'adresse à S. M. Cette commission se compose de MM. Eugène Desmet, de Brouckère, Morel, d'Haneel, Dellafaille, Const. Rodenbach, De-neef, Trenteseaux, d'Hoffschmidt, Meeus et Wallaert.

M. le ministre de l'intérieur réclame l'urgence pour les projets sur le chemin de fer et les concessions de péages.

La séance est levée à 2 heures et demie et remise à demain à midi pour la discussion sur les crédits provisoires.

LIÈGE, LE 26 JUIN.

On lit dans le *Courrier belge* :

« Nous pouvons annoncer que la nouvelle est arrivée ce matin à Bruxelles, à des négocians d'une certaine opinion politique, qu'avant la clôture des chambres hollandaises, les membres les plus influens de l'opposition à la seconde chambre des états-généraux se sont réunis en comité particulier, et ont fait savoir aux ministres qu'ils étaient disposés à publier une espèce de compte-rendu à leurs commettans, pour leur exposer qu'il était utile de prendre des mesures afin d'obtenir du gouvernement une déclaration cathégorique de son intention de renoncer à toute idée de restauration en Belgique. Les ministres ont fait savoir à ces députés que le roi avait pris le parti de ne plus s'occuper que de la question de la séparation avec la Belgique et que sa politique n'avait pas d'autre but aujourd'hui. Les députés se sont déclarés satisfaits de cette explication et ils ont renoncé à leur premier projet. »

— On lit dans le même journal :

« A la suite de ce qui s'est passé hier à la fin de la séance de la chambre, entre MM. Gendebien d'un côté, et Devaux et Rogier de l'autre, une explication régulière a eu lieu, d'abord entre MM. Gendebien et Devaux; et les témoins qu'ils avaient respectivement choisis. C'étaient, pour M. Gendebien, MM. Henri de Brouckère et le colonel Depuydt, tous deux membres de la chambre; et pour M. Devaux, MM. le capitaine Beaulieu, aide-de-camp du général Goblet, et le docteur Lebeau; frère du ministre. Il y a lieu de croire que cette première affaire est terminée. Nous ne savons rien de ce qui s'est passé pour la partie de l'affaire qui regarde M. Rogier. »

— Un arrêté royal du 24 juin, autorise le sieur Joseph-André De Donnea, domicilié à Liège, à activer, sous diverses conditions, un four à réverbère de chaufferie et un atelier pour le décapage des tôles dans son usine, située au lieu dit *Campana*, hameau de Sawheid, commune d'Embourg.

— Le conseil de guerre de la province de Brabant a condamné avant-hier matin la capitaine Lahure, du corps des guides, prévenu de sévices et mauvais traitemens sur la personne du S^r Edain, éditeur du *Knout*, à six jours d'arrêts forcés vu les circonstances atténuantes résultant de ce que les sévices et mauvais traitemens n'auraient eu lieu qu'à la suite d'un libelle inséré dans le journal le *Knout* tant contre le roi que contre l'armée.

— On a des nouvelles d'Oporto par voie d'Angleterre jusqu'au 8. Il ne s'y était rien passé d'important; les généraux Solignac et Saldanha faisaient les dispositions nécessaires pour prendre l'offensive. Le capitaine Nassi venait d'être investi du commandement de l'escadre, par suite de l'indisposition de l'amiral Sartorius. Oporto était dans l'abondance de toutes choses. Don Miguel continuait de se tenir à Braga.

— La princesse Victoire de Kent, future héritière du trône de la Grande-Bretagne, ne manquera pas de prétendans; déjà les jeunes princes allemands qui n'ont rien à espérer chez eux viennent se montrer les uns après les autres à la cour de Saint-James. En ce moment on y voit deux princes de Salm, et les journaux annoncent le débarquement de deux princes de Wurtemberg. Nous avons dit qu'on présumait que le voyage du prince d'Orange n'a d'autre but non plus que de présenter à la cour et à la riche héritière ses deux fils cadets.

— Le vaisseau de guerre *Waterloo*, qu'on vient de lancer du chantier du Chatan, est probablement le plus grand vaisseau ou du moins le plus long que la marine anglaise ait fourni. Mesuré sur le pont, il a 205 pieds anglais de long, et il porte 120 canons.

— Un astronome évalue comme suit la longueur de trois des principales comètes. Celle de 1680, 41 millions de lieues; celle de 1769, 1,600,000; enfin celle de 1811, 36 millions, c'est-à-dire un peu plus que la distance de la terre au soleil.

— Il paraît que l'exposition charitable des dames de l'aristocratie anglaise en faveur des étrangers dans la détresse, était projetée depuis long-temps. On a exposé des dessins de la main de la duchesse de Kent et de sa fille Victoire, ainsi que de beaux ouvrages de la reine des Belges. Vingt-neuf dames de Hanovre ont envoyé un tapis pour lequel on a déjà offert 60 liv. sterl. La reine et les princesses françaises, celles de la famille régnante de Suède et de Prusse, ont également contribué. Les dames anglaises n'ont pas été en arrière. Les prix sont attachés aux marchandises et on assure qu'ils sont en général modérés, du moins aux yeux des Anglais.

— Il est mort à Anstrather (Angleterre) un homme qui avait exercé pendant plus de trente ans le métier de sellier, et qui avait pour tout logement une seule chambre. Il vivait en reclus; sa maigreur et le mauvais état de ses habits annonçaient toutes les mortifications qu'il s'imposait; il se plaignait sans cesse de la pauvreté et de la dureté des temps. Comme il n'avait point d'enfans, le *clerc de la ville* a fait l'inventaire, et, dans une caisse, dont un vieux soulier cachait la clé, il a trouvé 2,000 liv. sterl. (50,000 fr.) et 174 liv. sterl. *bank-notes* dans ses poches, où l'on a trouvé également une lettre d'une belle sœur qui lui demandait quelque secours. Une vieille femme qui lui servait de domestique dit qu'il s'était mis fort en colère en la recevant, assurant qu'il n'avait pas un sou, et qu'il serait ruiné s'il lui envoyait quelque chose.

— Les journaux anglais racontent sérieusement le fait suivant : Ces jours-ci, est morte à Brough, en Angleterre, une grenouille qui était née avant le déluge. On l'avait trouvée, il y a quelques mois, dans un gros bloc de pierre meulière à Stainmoor, où elle était restée enfermée depuis des milliers d'années. Plusieurs fois on a trouvé en Angleterre, en France et ailleurs, des grenouilles vivantes et blotties ainsi dans quelque cavité au milieu de roches compactes, et qui par conséquent étaient plus vieilles que la formation de ces pierres; mais ordinairement elles meurent peu de tems après avoir été exposées au grand jour. Celle-ci a vécu encore quelques mois.

VOYAGE DU ROI.

Anvers, le 24, onze heures du soir.

Le roi est parti de Laeken à 8 heures et demie et à traversé Vilvorde, Malines, Cuntich et Anvers au milieu d'une population empressée. S. M. ne s'est arrêtée à Anvers, où elle est arrivée à 11 heures et demie que pendant une demi-heure. Elle est partie immédiatement pour Brasschaet. Le roi est descendu de voiture sur la chaussée et s'est rendu à cheval au camp, suivi d'un nombreux cortège. Beaucoup de spectateurs et de dames s'étaient donnés rendez-vous pour assister à la revue et aux manœuvres. Le roi a passé en revue un bataillon du 12^e de ligne, un escadron du 1^{er} chasseurs à cheval, et un du 2^e lanciers. La cavalerie a exécuté plusieurs charges.

Le général Daine, le général Buzen, le colonel Prisse et beaucoup d'officiers supérieurs d'artillerie étaient sur le terrain. Le roi s'est rendu au camp de l'artillerie où quatre batteries complètes étaient rangées en bataille. S. M. a passé la revue des batteries et fait exécuter de nombreuses manœuvres, qui ont mérité toute son approbation. Les feux ont été dirigés avec la plus grande précision et la plupart des boulets sont allés frapper le but à deux cents pas. Les feux de l'artillerie de siège ont ensuite commencé. Un canon-bombe à la Paixhans, des pièces de 24 et des mortiers de différens calibres avaient été disposés pour le tir à la cible. L'artillerie de siège a également mérité de la part du roi des témoignages de satisfaction.

S. M. est remontée en voiture vers les cinq heures. Arrivée à Anvers, elle est allée visiter la citadelle. Ce théâtre d'un siège mémorable a occupé l'attention du roi pendant près de deux heures. Il s'est fait rendre un compte exact des dispositions de la défense et des différentes batteries; il a parcouru toute l'enceinte de la citadelle, visitant chaque bastion séparément, l'endroit où a été pratiquée la brèche, la descente du fossé, enfin tout ce qui reste des incidens les plus remarquables du siège; il est descendu dans les casernes, et a examiné du rempart de la citadelle les ravages de l'inondation en deça de la Tête de Flandre. Sa Majesté a été conduite dans l'intérieur de la citadelle par le major Strooykens et le major Dubosch du génie.

Pendant la visite du roi à la citadelle, les chaloupes ont tiré plusieurs salves d'artillerie, le roi les voyait du haut d'une butte où est arboré le drapeau.

A huit heures, un dîner de 35 couverts a été servi au palais. Le roi y avait invité les officiers-généraux et supérieurs, le gouverneur *ad interim*, le premier échevin qui remplace le bourgmestre absent, le doyen, le président du tribunal de commerce. S. M. s'est retirée à 10 heures. La musique de la garde civique donne une sérénade au roi. La place de Meir est couverte de monde qui ne cesse de faire entendre les cris de : *vive le roi*. La ville d'Anvers est très-animée, la flotille belge est pavoisée, et rangée en face du grand quai. Une foule considérable s'est pressée toute la journée dans les rues. Les maisons sont ornées et illuminées depuis le coucher du soleil : Anvers a un air de fête.

On lit dans le *Phare d'Anvers* le 25 :

« On a vu avec peine que des malintentionnés parcouraient hier au soir les groupes rassemblés sous les fenêtres du palais et insultaient les personnes portant des chapeaux gris. Le nombre de ces individus n'était que de huit ou dix. Les ennemis de l'ordre public ont intérêt à troubler par tout la tranquillité dont nous jouissons; c'est le parti ennemi qui retire tout l'avantage des troubles et des désordres qui arrivent; il a trop de plaisir à voir le mauvais jour que cela tend à jeter sur notre nationalité, pour ne pas y travailler de tous ses efforts. Nous ferons observer que hier, à la fin du troisième morceau et au moment où la foule s'empessait de crier *vive le roi*, un seul imprudent s'étant écrié à bas les orangistes, S. M. s'est aussitôt retirée. »

« La masse des spectateurs a approuvé la délicatesse du roi. S. M. vient ici pour rallier les esprits; c'est mal comprendre les intentions royales que de jeter sur son passage des cris de haine et des pro-

vocations contre une classe de citoyens. Ce matin, les troupes sont rassemblées à la place de Meir pour passer la revue.

La porte du palais de S. M. vient d'être décorée richement du chiffre de S. M. entièrement doré et entouré d'emblèmes.

On nous assure que le roi s'est informé de l'état de nos pauvres. Dans sa sollicitude il aura appris avec une douce satisfaction que jamais depuis de longues années, cet état n'a été aussi satisfaisant qu'aujourd'hui. En effet la population des ateliers de charité, qui est le véritable et plus sûr baromètre de l'indigence est réduite actuellement à un chiffre plus bas qu'il n'a été pendant tout le temps de la domination hollandaise.

SUR LA SEANCE DU 24.

Il est possible qu'il sorte de la discussion de l'amendement présenté par MM. Dubus et Fallon une majorité subversive du cabinet actuel, mais fut-ce là le résultat de cette discussion; nous regarderions cette défaite politique comme un triomphe moral, parce que l'opinion jugerait sévèrement l'opposition.

Il doit paraître évident que le ministère s'est prêté à toutes les conciliations possibles; qu'il n'a reculé que devant la subversion des doctrines constitutionnelles, devant la spoliation de la prérogative royale, consacrée dans une adresse législative.

Le ministère a consenti deux amendemens; le premier exprimant toute la sollicitude inquiète du pays pour la conservation des 24 articles; le second invoquant la punition des désordres qui ont eu lieu. Ainsi le ministère a prouvé qu'il veut se laisser inspirer par la chambre, qu'il reçoit toutes les rectifications que la chambre veut apporter à sa politique extérieure et intérieure. Mais il est un point devant lequel, non-seulement tout ministère, tout corps politique, mais encore toute tête logique doit s'arrêter, c'est devant un système qui tend à désarmer le gouvernement, à détruire l'équilibre de la représentation, à destituer le pouvoir; car c'est destituer le pouvoir que de lui enlever la dissolution et la révocation des fonctionnaires qui font de l'opposition systématique. Par de pareils amendemens, s'ils sont adoptés, la chambre sait-elle où elle va? Nous ne pouvons le croire, car c'est la véritable dictature parlementaire qu'elle veut instituer.

Par l'inamovibilité des fonctionnaires elle crée une anarchie administrative, elle se donne une part dans le pouvoir exécutif qu'elle peuple de ses instrumens; elle entre en partage de la nomination aux emplois. En enlevant à la couronne le droit de dissolution, elle perpétue dans les assemblées les minorités factieuses; elle fausse la représentation nationale puisque ce n'est plus la nation, mais un parti qui domine dans l'assemblée, qu'il y a usurpation. Ainsi privé du frein dont l'arme la constitution pour arrêter les minorités qui veulent tyranniser la représentation nationale; frappé d'autre part, dans son ressort matériel pour prêter force à la loi, le pouvoir exécutif n'est plus que le jouet et bientôt la victime d'une faction qui aura peu de peine à le briser. La république est dépassée, c'est de la confusion, c'est le pire de tous les despotismes, celui de plusieurs.

Sans doute, la chambre composée comme elle l'est d'excellens citoyens est bien éloignée de la pensée de se créer pour son usage, un pareil arsenal d'arbitraire et d'oppression ou de le léguer à ses héritiers. Mais la passion peut aveugler sa prévoyance et sa raison. Il n'en est pas de même d'un ministère; il ne peut consentir à de pareils empiétemens; à une pareille absence d'idées raisonnables. Sabstener, en pareil cas, doit être pour lui le dernier terme, la dernière limite de la modération.

Cette politique de haine, ce règne de la passion dans le sanctuaire des lois et de la raison nationale a porté ses fruits. Un incident, né de la collision de tous ces sentimens exaltés, a signalé la fin de la séance. Tout cela est triste, hors de nos mœurs, affligeant à l'intérieur, déconsidérant au-dehors. Depuis long-temps nous avons demandé la concilia-

tion des partis, le sacrifice de tous les dissentimens personnels sur l'autel du pays. L'adresse corporelle ne doit pas d'ailleurs, dans les débats, se substituer à la logique. La nation ne veut pas qu'on décide ses intérêts par le jugement de Dieu.

(L'article qu'on vient de lire) était écrit avant le rejet des amendemens de MM. Dubus et Fallon, nous avons cru cependant devoir le conserver.)

ANGLETERRE.

Londres, le 22 juin. — City article du Courrier. — Les amis les plus fervens, et qui sont les soutiens les plus zélés du ministère actuel, ont été ce matin vivement affligés et contrariés en apprenant le retrait de la clause la plus importante du bill sur l'église irlandaise, par les ministres, dans la séance d'hier soir de la chambre des communes. L'effet en a été défavorable sur les affaires de bourse, parce que cette conduite est généralement regardée comme une preuve de faiblesse.

D'après un tableau que publie le *Globe and Traveller* sur le revenu et les dépenses de l'Angleterre en 1833, le revenu s'élève à 51,686,622 l. st. 6 sch. 2 pences (1,292,170,556 francs), et la dépense monte à 50,385,118 l. st. 7 sch. 7 pences 1/2 (1,259,627,960 fr.). Dans la dépense, l'intérêt de la dette entre pour 28,351,352 liv. sterl. 18 sch. 1 pence 1/2 (708,783,820 f.).

Dans la chambre des pairs, séance d'hier, le comte d'Aberdeen a fait mention des papiers déposés l'autre jour sur le bureau de la chambre, et qui se rapportent à l'occupation d'Alger par les Français; il a dit qu'il espérait que le comte Grey serait prêt à montrer qu'il avait fait son possible pour maintenir l'honneur et les intérêts de l'Angleterre, dans une question aussi importante.

Le comte Grey a expliqué qu'en temps utile il sera à même de satisfaire à la demande du préopinant.

Le marquis de Londonderry, a blâmé le ministère actuel au sujet de sa politique extérieure.

La chambre des communes, dans sa séance d'hier soir s'est occupée du bill sur le temporel de l'église.

Stanley a annoncé que le gouvernement était d'avis de retirer la clause 147, portant que le surplus provenant des arrangemens des hauts évêques et des terres ecclésiastiques, serait approprié selon les dispositions adoptées par le parlement.

Cette déclaration a provoqué des débats fort orageux.

MM. O'Connell, Hume et d'autres ont reproché aux ministres de faire des concessions aux Tories sur la clause la plus importante, dans le but de garder leurs places.

La chambre s'est divisée, et le résultat de la division a été: pour le maintien de la clause, 148; contre, 280; majorité en faveur des ministres, 132.

FRANCE.

Paris, le 23 juin. — On annonce que la clôture des chambres aura lieu mardi prochain par ordonnance, et qu'aucun discours ne sera prononcé.

Les journaux de Lyon racontent un acte incroyable inspiré par la jalousie. Une femme ayant pris ombrage des fréquentes sorties de son mari, le fit suivre, et parvint à savoir qu'il allait voir une jeune fille, sa maîtresse. Enfin, le 15 de ce mois, bien assurée que les deux amans étaient réunis, elle se rend, accompagnée de sa sœur, au domicile de la jeune fille, et la précipite par la fenêtre d'un cinquième étage, en présence de son mari. La malheureuse femme est morte sur le coup; elle était demi-nue, et l'on a jeté par la croisée, après sa chute, le reste de ses vêtemens. Les deux femmes et le mari ont été arrêtés.

On s'est beaucoup entretenu à Paris d'une petite anecdote arrivée à M. de Châteaubriand lors de son entrevue avec Charles X. On vint à parler de quelques personnages influens dont l'ex-roi avait eu à se plaindre en France:

« Je leur pardonne à tous, dit Charles X,

même à vous, Monsieur le vicomte, qui m'avez appelé parjure. »

Le pape vient de faire un magnifique présent à sir Edouard Thomassin, comme témoignage d'approbation du savant ouvrage qu'il a composé pour l'*Illustration des Écritures saintes*. Ce présent consiste en une mosaïque antique en *pietra dura*, de plus de deux pieds carrés. C'est la célèbre mosaïque des poissons se jouant dans l'eau, récemment découverte dans les ruines du palais Cichigola de Léon XII. La lumière et l'ombre sont si habilement ménagées dans les couleurs, grâce au choix des pierres, que leur combinaison donne à l'ensemble un brillant et une harmonie extraordinaire. Cette belle et parfaite imitation de la nature est dans le meilleur état de conservation.

Les habitans de Grau-du-Roi, près Aigues-Mortes, furent attirés sur la plage, le 10 de ce mois, par les cris de détresse de pêcheurs qui luttèrent violemment contre les efforts d'un énorme requin, capturé au milieu d'une nombreuse troupe de thons. Ce ne fut qu'après un vigoureux combat au harpon qu'ils parvinrent à s'assurer de leur proie.

On mande de Silésie qu'il y a eu de grands incendies dans les forêts de cette province, et principalement dans les bois de Primekenau, district de Liegnitz.

NOUVELLES EXÉCUTIONS EN PIÉMONT.

Le tribunal militaire de Chambéry n'est pas seul à rendre des arrêts de mort. Les conseils de guerre de Turin et d'Alexandrie ne restent pas en arrière, comme on le verra par les publications suivantes de la *Gazette Piémontaise* du 15 juin, qui nous arrive à l'instant.

Par sentence du conseil de guerre de la division d'Alexandrie, en date du 13:

Ferraro (Dominique), de Toggia; Menardi (Joseph), de Rocca-Spaviera; Viora (Louis), de Chieverso; Rigasso (Joseph), de Livourne; Costa (Amand); de Livana (Gènes); et Marini (Jean), de Sunna, tous sergens-fourriers, les cinq premiers dans le premier et l'autre dans le deuxième régiment de la brigade Cirneo, détenus à la citadelle d'Alexandrie, ont été déclarés, les trois premiers, coupables sur leur aveu, et les trois derniers, complices du délit de trahison militaire, pour avoir, les trois premiers, participé à une conspiration ourdie pour renverser et détruire le gouvernement de S. M. et y substituer un gouvernement populaire; et les trois derniers, pour avoir eu connaissance de cette conjuration sans l'avoir dénoncée, laquelle trame n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de leur volonté;

Ferraro a été condamné à la peine de mort, en passant par les armes, en conséquence d'une grâce particulière à lui accordée par S. M., et les autres cinq, savoir: Menardi, Viora, Rigasso, Costa et Marini, à celle de la mort ignominieuse, après avoir préalablement été dégradés.

Ladite sentence a été, à l'égard de Viora, suspendue en conséquence d'une autorisation souveraine, et exécutée le 15 à l'égard des autres condamnés.

Par sentence du conseil de guerre de la division de Turin, en date du 13 du mois de juin;

L'avocat Scovazzi (Jean-Baptiste), coutumace, accusé d'avoir fait partie d'une société secrète tendant à renverser le gouvernement de S. M. le roi, a été déclaré convaincu des délits ci-dessus énoncés, et condamné à la peine de mort ignominieuse, et à toutes les peines et préjudices des bandits de la première série.

L'avocat Carolo (Jean-Baptiste), accusé de complicité avec l'avocat Scovazzi, dans les faits qui concernent le sergent-fourrier Dumias, a été acquitté.

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

On écrit de La Haye, le 23 juin:

S. A. R. le prince d'Orange est arrivé hier soir en cette résidence, venant de l'armée.

Il paraît qu'on a fait des dispositions pour renvoyer aussi dans leurs foyers avec de grands congés les officiers et sous-officiers qui servaient comme volontaires dans les rangs de la *schuttery*.

ROYAUME DE NAPLES.

Il y a déjà quelque temps le bruit avait couru que le royaume de Naples n'était pas fort tranquille; on parlait de conspiration; le *Journal des Deux-Siciles*, qui avait gardé un profond silence à ce sujet, le rompt enfin dans son numéro du 4 de ce mois; il commence par faire un brillant tableau de la tranquillité dont a joui le royaume de Naples, depuis l'avènement au trône du roi actuel, et du désespoir de la propagande, qui n'avait pu s'y enraciner malgré tous ses efforts. Puis il ajoute :

« Si nous nous sommes tus depuis plusieurs mois sur l'entreprise d'un laïc, cuisinier d'un couvent de mendiants, de deux légistes soi-disant avocats, de deux exilés ignominieusement connus, d'un officier destitué et réintégré par la clémence souveraine, et de vingt misérables contrebandiers de la basse classe couverts de crimes, qui annoncèrent vouloir changer la forme du gouvernement, et qui disparurent à la vue de cinq gendarmes; si nous nous sommes tus, c'est parce que nous attendions le jugement qui sera bientôt rendu par la commission militaire de la terre de Labour, qui s'en occupe, parce que l'indignation publique dans la capitale et les provinces était déjà au comble, parce que nous jugions le silence convenable dans un moment où, tandis que l'Europe ne présentait que des désordres, notre royaume était un port de salut où affluaient les personnages les plus distingués de toutes les nations.

« Mais la propagande, soit parce qu'elle est incorrigible, soit parce qu'elle a vu sa tombe ouverte, a voulu attaquer de nouveau ce royaume, qui présente le plus puissant obstacle à la séduction. Un officier de cavalerie protégé par le roi, et quatre ou six sous-officiers, osèrent concevoir l'infâme projet de jeter le deuil et l'épouvante dans le royaume, en attendant aux jours précieux de notre adoré souverain. Sur de l'amour bien mérité de ses sujets, le roi ne croit pas avoir besoin d'escorte au milieu d'eux; cette sécurité d'un père parmi ses enfans fit croire à ces perfides que l'exécution de leur épouvantable dessein était chose facile; ils se persuadèrent qu'ils trouveraient des complices, parce que le scélérat calomniant le genre humain le croit de son espèce, et dans cette confiance ils ne virent pas même combien peu nombreux ils étaient. Les officiers supérieurs du corps, auxquels appartient sur leurs subordonnés la vigilance que la police générale étend sur tout le royaume, parvinrent, par un événement où la main de Dieu est visible, à découvrir l'exécration trame. Les conjurés en eurent connaissance, et deux, les plus téméraires, n'ayant pu se procurer du poison, cherchèrent réciproquement à se donner la mort à coups de pistolets; l'un d'eux fut tué, l'autre grièvement blessé; mais, grâce aux soins qu'on a pris de lui, il guérira probablement de sa blessure. Tous les coupables sont dans les mains de la justice. »

Suivent des actions de grâces à Dieu pour avoir empêché l'exécution d'un aussi horrible projet.

Liège, le 15 juin 1833.

Le Gouverneur de la province de Liège, à MM. les Bourgmestres.

Messieurs, par ma circulaire du 2 avril dernier, *Mémorial*, n° 461, j'ai eu l'honneur de vous rappeler, en vous invitant à en donner immédiatement connaissance à vos administrés, que le paiement des créances de l'année 1832 qui sont à charge du gouvernement, devait être réclané dans le délai voulu par l'art. 2 de la loi du 8 novembre 1815, lequel expire le 30 juin courant.

Je vous prie d'appeler de nouveau leur attention à cet égard, et de les prévenir qu'à défaut par eux de se conformer à la loi susdite, leurs créances ne seront plus admises à la liquidation.

Signé, Baron VANDENSTEEN.
Pour copie conforme :
Le secrétaire de la régence, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 25 juin.

Naisances : 4 garçons, 2 filles.

Décès : 4 fille, 1 homme, 2 femmes, savoir : Georges Louis Piette, âgé de 43 ans revendeur, faubourg St.-Léonard, célibataire. — Marie Lambertine Doupage, âgée de 45 ans, repasseuse, quai d'Avroy, épouse de Martin Joseph Toby. — Marguerite Rahier, âgée de 43 ans, hôteuse rue Haut-Prez, épouse de Hubert Closset.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On DEMANDE, pour un COLLEGE à proximité de Liège, un JEUNE HOMME muni de bons certificats, capable d'enseigner le français, le calcul, la calligraphie, et sachant le flamand ou le hollandais.

Pour obtenir des renseignements, s'adresser en personne au n° 4, sur le quai près le pont d'Avroy, à Liège. 534

MAGASIN et QUARTIER à LOUER pour cause de départ et cessation de commerce, rue Vinave-d'Ile, n° 46. 428

ETURGEON très frais à 28 cents la livre, chez PÉRET, rue Ste-Ursule. 520

SERINGUE PLONGEANTE, ou CLYSO-POMPE,

Approuvée par la faculté de médecine, brevetée par plusieurs gouvernements, dépôt général, rue de l'Université, n° 727 à Liège, chez W. de MOLL, chirurgien-bandagiste breveté.

Cet instrument remplace d'une manière agréable, et avec des avantages non douteux, tout ce qu'on a imaginé jusqu'à ce jour. Son ingénieux mécanisme le fait préférer aux autres instruments de l'ancien système, soit qu'il s'agisse de le mettre en usage chez les enfans, ou les grandes personnes. Tout a été prévu, quel que soit le liquide dont on veuille faire usage dans l'injection, quel que soit l'organe auquel on l'adresse.

Chez le même grand assortiment d'INSTRUMENS de GOMME ELASTIQUE; BANDAGES HERNIAIRES perfectionnés, et nouveaux SUSPENSOIRES tricotés. 362

A VENDRE une MAISON à porte cochère en très-bon état et solidement construite. Cette maison l'une des plus belles et des plus vastes de la ville de Liège est composée de trois corps de bâtimens ne formant qu'un ensemble, de vingt-sept pièces, au nombre desquelles, se trouvent plusieurs grands salons, de trois greniers, six caves, fontaine, citerne à l'eau de pluie, d'une belle et grande cour.

Elle peut convenir à toute personne tenant équipage, située au centre de la ville, à proximité du théâtre, du marché, etc. Sa position ne laisse rien à désirer sous le rapport de l'agrément, propre à tout genre de commerce, elle pourrait facilement devenir le siège d'un grand établissement, tel que maison de roulage ou de commission, entreprise de messageries, grand hôtel, etc. et de toutes autres branches de commerce.

D'un revenu assuré, cette maison n'est sujette à aucune non valeur. elle peut être facilement divisée en plusieurs habitations séparées ayant chacune une sortie sur la rue.

S'adresser à M^e RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653.

Le lundi 8 juillet 1833, à 3 heures de relevée, il sera procédé, conformément à la loi du 12 juin 1816, pardevant M. le juge de paix des quartiers Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau, situé rue derrière le Palais, n° 443 et par le ministère de M^e GILKINET, notaire à Liège, à ce commis, à la VENTE aux enchères et à l'extinction des feux de QUATRE SEIZIEMES ET DEMI, dans la maison dite la REDOUTE, et toutes dépendances, sise à Spa, et de UN CINQ CENT DOUZIEME dans la maison dite du WAUX-HALT, et toutes dépendances, située aussi à Spa, avec tous droits attachés aux dites parts dans l'exploitation des veaux.

Les quatre seizièmes et demi dans la redoute, seront vendus par lots composés de un trente-deuxième.

Cette adjudication partielle sera suivie de l'adjudication en masse.

Les biens faisant l'objet de ladite vente, dépendent de la succession bénéficiaire de feu M. Jacques Davelouis, de son vivant rentier, demeurant à Paris.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente et obtenir de plus amples renseignements à M. le juge de paix, à M^e HERLA, avoué à Verviers, et audit M^e GILKINET. 504

VENTE D'UNE BELLE PROPRIÉTÉ URBAINE.

Le jeudi 27 juin 1833, à dix heures du matin, au bureau de M. le juge de paix des cantons du Sud et de l'Ouest, à Liège, rue St.-Jean-Ille, n° 794, et par le ministère de Maître Philippe SERVAIS, notaire en la même ville, il sera procédé par la voie d'enchères et à l'extinction de bougies, à l'adjudication publique du bel et vaste HOTEL, qu'occupait feu M. de Bailly, ancien maire de Liège, portant le n° 616, situé en la rue Mont-Saint-Martin, audit canton du Sud, et joignant d'un côté à M. de Coune, et d'un autre aux Diles. Raick.

Cette habitation présente beaucoup de commodités et d'agrémens; la construction en est solide et d'un grand genre.

Les nombreux appartemens, dont elle se compose, sont séparés de la voirie, par une cour, en carré, où jaillit une fontaine, alimentée par une excellente source. D'un côté de ce carré, sont les offices; de l'autre, l'écurie et la remise.

Se trouvent en outre réunis à cette maison, de beaux et grands jardins, en terrasses, garnis d'arbres fruitiers, avec deux pavillons et autant de fontaines.

Ces jardins offrent les plus beaux points de vue et communiquent au quai de la Sauvenière.

Immédiatement après cette opération, il sera également exposé en vente publique, une maison portant le n° 305, située à Liège, rue devant les Carmes, tenant d'un côté à M. Beckers, libraire, d'un autre à Guillaume Badon, peintre.

S'adresser audit notaire SERVAIS, pour avoir communication des titres et obtenir tous autres renseignements. 394

L'on DEMANDE un COMMIS muni de bons certificats, au n° 823, rue Féonstrée. 539

Les bougmestre et échevins de la ville de Tournay, donnent à connaître que la place de professeur de rhétorique-préfet des études à l'athénée de cette ville, sera vacante au 1^{er} octobre 1833, par la démission volontaire de M. Dijon.

Ceux qui voudraient se présenter pour l'obtenir, sont priés de remettre leur demande à l'administration de la ville, avant le 15 août prochain.

Il est attaché à la place de professeur de rhétorique-préfet des études, un traitement annuel de 2,960 francs. En outre, MM. les professeurs et régens de l'établissement partagent entr'eux les rétributions des élèves externes.

Le présent avis sera publié par la voie des journaux. Fait à Tournay, à l'Hôtel-de-ville, le 17 juin 1833.

En l'absence du bourgmestre, Le premier échevin, VINCHENT. Par le collège : Le secrétaire, R. DROGART.

Mardi, 2 juillet 1833, D^e Isabelle Wery, veuve Trillié, épouse actuelle du sieur Bogaerts, demeurant à Huy, dûment autorisée, fera VENDRE aux enchères, en une seule séance, en l'étude de M^e GREGOIRE, notaire à Huy, à 10 heures du matin, une PIÈCE DE TERRE, située en lieu dit aux Malades, commune de Huy, aboutissant à la Chaussée, contenant 16 perches 53 aunes. 544

VENTE D'IMMEUBLES,

Situés à Liège, Herstal et Wandre.

Le samedi 6 juillet 1833, à 3 heures de relevée, le notaire GILKINET, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Féonstrée, n° 588, les BIENS dont l'indication suit :

Une maison, située à Liège, près la porte Saint-Léonard, n° 620.

Un vignoble de 40 perches 89 aunes 73 centiaunes ou 2 1/2 verges grandes, situé à Herstal, au lieu dit Hayeneux, loué au sieur Léonard Collette de Herstal.

Sept bonniers 74 perches 80 aunes (8 bonniers 17 verges grandes 15 verges pet.) de terres et prairies en 19 pièces, situées à Herstal, louées au sieur Berniolin de Herstal.

Trois prés, situés à Wandre, contenant ensemble environ 3 perches 20 aunes 42 centiaunes (14 verg. g. 10 v. p.), loués à la dame V^e Gregoire.

Et une pièce de terre de 52 perches 30 aunes 69 centiaunes (12 v. g.), située aussi à Wandre au lieu dit Sart Maron, et louée au sieur Jacques Joyeux.

Cette vente présente toute sécurité aux acquéreurs. S'adresser pour obtenir de plus amples renseignements, et connaître les conditions de la vente audit notaire GILKINET.

COMMERCES.

Fonds anglais du 22 juin. — Consol., 90 3/8 0/0 0/0. Fonds belges, 92 1/4 0/0 0/0. — Fonds Hollandais, 49 1/2 0/0 0/0.

Bourse de Vienne du 15 juin. — Métalliques, 94 4/5. — Actions de la banque 4244 7/10.

Bourse d'Amsterdam du 24 juin. — Dette active, 47 7/8. — Ditto, 89 0/0. — Ditto différée, 4 1/2 1/2. — Bill de change, 22 0/0 0/0. — Oblig. du Syndicat, 84 0/0 0/0. — Ditto, 68 7/8. — Rente des dom., 92 0/0 0/0. — Act. de la Société de commerce, 98 1/8. — Rente française, 78 3/8. — Ditto, 00 0/0. — Obl. russe Hop. et C^e, 99 3/4 0/0. — Ditto de 1828, 100 1/2 0/0. — Inscript. russes, 65 5/8. — Empr. russe 1831, 90 1/8 0/0. — Rente perp. d'Esp. 71 5/8. — Ditto 47 0/0 0/0. — Dette diff. d'Esp., 45 1/4 0/0. — Obl. mét. Autriche, 91 3/4. — Ditto chez Gollals, 94 3/4. — Cert. Naples falc., 86 1/4. — Oblig. Danoises, 0/0 0/0. — Oblig. du Brésil, 69 0/0. — Cortès, 00 0/0. — Ditto Grec, 34 1/2.

Bourse d'Anvers, du 25 juin.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	1 1/4 0/0 av.		
Londres.	12 20	A 12 15	A
Paris.	47 5/16	A 47	A 46 7/8
Frankfort.	36 1/16	N 35 7/8	N 35 3/4
Hambourg.	35 3/8	A 35 1/4	
Escompte 4 0/0 0/0.			

Effets publics.

Belgique.	Empr. de 40 mill., 5 d'intérêt,	00 0/0
	Empr. de 12 mill.,	00 0/0.
	Empr. de 24 mill.,	00 0/0.
	Empr. de 48 mill.,	93 P.
	Dette active,	5
	Oblig. de Entr.	5
Hollande.	Dette active,	2 1/2
	Oblig. synd.	4 1/2
	Rent. remb.	2 1/2
		84 1/2 93 1/4

Arrivages au port d'Anvers, du 25 juin.

Le brick américain Palestine, cap. Allen, venant de Charleston, chargé de riz et coton, pour messieurs frères Nottebohm.

Le schooner belge Clémence, cap. de Haen, v. de Liverpool, chargé de sel de roche et coton.

Bourse de Bruxelles, du 25 juin. — Dette active belge, 49 3/8 0/0. — 24 millions, 93 1/4 0/0. — Dette active hollandaise, 49 3/8 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.